

COMMUNE
DE
SURBOURG



2 rue du Général de Gaulle
67250 SURBOURG
☎ 03.88.88.42.60
✉ mairie@surbourg.fr

ARRÊTE MUNICIPAL

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

A MME VALERIE ROTH, ADJOINTE AU MAIRE

2026-26

Le Maire de la commune de SURBOURG,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21/03/2026,

CONSIDERANT que, pour le bon fonctionnement des affaires communales, il convient de donner délégation aux adjoints,

CONSIDERANT que Mme Valérie ROTH-PFOHL a été élue troisième adjointe au Maire,

ARRETE

Article 1er : A compter du 23/03/2026, Mme Valérie ROTH-PFOHL, troisième adjointe au Maire, est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Affaires scolaires :
 - Ecoles, enfance
 - Relations avec le périscolaire
 - Gestion des ATSEM

- Communication, publications & bulletin municipal :
 - Bulletin municipal
 - Autres supports papiers aux administrés

- Gestion des salles communales et logistique :
 - Réservations des salles
 - Gestion des équipements de salles (tables, chaises, sono, vaisselle...)
 - Gestion et commandes des consommables (papier, sacs, produits divers), vérification du matériel
 - Aménagement fonctionnel des salles
 - Contenu des contrats de location

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-216704874-20260408-AR2026-26-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2026

Article 2 : Cette délégation entraîne la délégation de signature des documents afférents à ces domaines : arrêtés, bons de commande et tous les documents qui y sont relatifs sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire.

La signature par Mme Valérie ROTH-PFOHL devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 3 : Le Maire de la commune de Surbourg et le trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera :

- notifié à l'intéressée
- transmis au contrôle de légalité
- transmis au comptable du Trésor


Fait à Surbourg, le 23/03/2026

Le Maire,

Olivier ROUX



« Par délégation du Maire »

Notifié le ...7.4.2026...
àSURBOURG.....
Signature : 

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-216704874-20260408-AR2026-26-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2026